



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France

Commune de DIJON

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre premier des parties législative et réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier son article R512-31,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 autorisant la Société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France, dont le siège social est situé à DIJON, à exploiter les installations de son établissement sis 24 rue de la Stéarinerie – BP 150 – 21004 DIJON Cedex,
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- VU la demande de l'exploitant en date du 14 mai 2013,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 août 2013,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 19 septembre 2013,
- Considérant que les prescriptions en matière d'eaux industrielles doivent être adaptées au regard de l'arrêté ministériel précité,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France, dont le siège social est situé à DIJON est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis 24 rue de la Stéarinerie – BP 150 – 21004 DIJON Cedex les dispositions indiquées ci-après :

ARTICLE 2 –

L'article 4.3.9.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 octobre 2009 est annulé et remplacé par :

Article 4.3.9.1. Rejets dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires de l'atelier de traitement de surface dans le collecteur usine les valeurs limites en concentration sur 24 heures ci-dessous définies :

| Paramètres | Concentration mg/l |
|-------------------|---------------------------|
| Débit | 2.5 m ³ /jour |
| MES | 30 |
| DCO | 600 |
| CN | 0,1 |
| F | 15 |
| HCT | 5 |
| Cr VI | 0,1 |
| Cr III | 2 |
| Cu | 2 |
| Ni | 2 |
| Fe | 5 |
| Al | 5 |
| Pb | 0,5 |
| Zn | 3 |
| Sn | 2 |
| Cd | 0,2 |

ARTICLE 3 – Délai et voie de recours (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement) :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétent sise 22 rue d'Assas à DIJON, :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 –

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de DIJON, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et le Directeur de la Société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur du Services des Archives Départementales de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur de la Société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France,
- . M. le Maire de DIJON.

FAIT à DIJON, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

signé

Marie-Hélène VALENTE